

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0042</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">17 FEVRIER 2023</p>
<p>CHANTIER D'INSERTION « ENTRETIEN DES BERGES ET DES RIVIÈRES » ACTUALISATION DES STATUTS</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Aimé ALBERTY, Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Fabrice WATTIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Roland CASTANIER, Jean-Marie LEFEVRE donne procuration à Françoise DARCHE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Patricia HECQUET, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Gilbert CRITELLI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Lydie FOURC, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Martine JUSTO, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 29

Nombre de procurations : 16

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230217-DL2023-0042-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Le chantier d'Insertion fonctionne au moyen d'un conventionnement conclu avec les services de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS - ex DIRECCTE). Les dispositions précisent annuellement le nombre d'agents qu'il est possible d'allouer au chantier.

La consolidation des actions entreprises et des bons résultats d'insertion ont fait que la capacité à mobiliser a été portée à 14 agents en 2021, soit une augmentation d'un agent par rapport à ce que le Conseil communautaire avait précédemment acté.

Il est à noter que les missions d'origine, axées essentiellement sur la gestion des risques d'incendie puis d'inondation, se sont diversifiées à la faveur aussi bien d'une réponse aux besoins communautaires que d'une préparation plus ouverte à l'insertion compte tenu des profils très variés des personnes accueillies.

Désormais, le chantier intervient dans les secteurs d'activités suivants :

- Entretien des berges et des lits de cours d'eau des Albères et d'Argelès-sur-Mer,
- Entretien des sentiers de randonnée sur le territoire communautaire,
- Entretien des espaces verts des équipements et voiries communautaires,
- Entretien des voies vertes et Eurovélo8,
- Plantation et entretien des plantations de chênes lièges.

Dans le cadre la candidature collective déposée pour l'appel à projet « zero phyto », la CC ACVI et ses communes membres ont souhaité développer le broyage de végétaux afin de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire communautaire. La mise en œuvre de cette action nécessite qu'une équipe, constituée d'un encadrant technique et de 3 ou 4 agents en insertion puisse accompagner les services techniques des communes sur le broyage des végétaux tout en permettant au chantier d'insertion de disposer de moyens suffisants pour continuer à assurer ses autres missions.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du chantier d'insertion, qui est actuellement de 14 agents, afin de la porter à 16 agents. A cet effet, lors du conseil du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a d'ores et déjà approuvé la création au tableau des effectifs, de deux postes d'agents techniques en contrat à durée déterminée d'insertion à temps non complet 24/35^e.

Pour rappel, la sécurité juridique des interventions du chantier d'insertion demande que soient formalisés les missions et les périmètres d'intervention, étant précisé que le temps alloué aux différentes missions reste modulable en fonction des priorités que se fixe annuellement la communauté de communes.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil du chantier d'insertion à 16 agents et de modifier les statuts du chantier afin de préciser cette nouvelle mission d'accompagnement technique pour le broyage de végétaux.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-1 et suivants,

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 portant programmation de cohésion sociale,

Vu la circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique,

Vu l'instruction n°DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 07 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la convention pluriannuelle n°066210010 conclue le 29 décembre 2021 entre l'Etat, le Conseil Départemental des P-O. et la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris,

Vu la convention d'application annuelle 2022 – numéro ASP 066210010A1M1 de la convention pluriannuelle n°066210010,

Approuve la mise à jour des statuts du chantier d'insertion en ce qu'ils portent à 16 la capacité d'accueil mobilisable en 2023 et précisent la nature et l'étendue de ses nouvelles missions telles que décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/02/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.